

SEANCE DU 24 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi 24 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 18 juin 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, MM. JAMMES, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, PIGNON, MM. GRIMAULT, PETEZ, Mmes MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU, CORNEC.

Pouvoirs :

Marie-Madeleine MONNIER à Claude MULOT

Dominique PAIROCHON à Anne MOREAU

Sophia FERRAILLE à Georges JOUHANDIN

Absente excusée : Nathalie CANTE

Secrétaire de séance : Gersende NDIAYE

S. DUPONT soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009.

S. DUPONT propose ensuite d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance :

- Avenant n°6 au bail conclu avec la Poste
- Demande de subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

S. DUPONT rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juillet.

2009-142. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (reçu à la préfecture le 03.07.09)

B. DESCHAMPS explique que les modifications qui sont présentées ont reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des 23 mars et 15 juin 2009.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les situations d'agents inscrits sur liste d'aptitude, après avis de la Commission Administrative Paritaire en 2009, en raison :

- d'un avancement de grade,
- d'une promotion interne,
- de la réussite à un concours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur chef à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à la promotion interne,
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancements de grade,
- Suppression d'un emploi occasionnel d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil devenu pérenne, à remplacer par la création d'un emploi d'assistant d'accueil petite enfance à temps non complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 30/35^{ème} et d'un autre à temps complet et création d'un emploi d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} et d'un autre à temps complet, suite à la réussite de concours,

- Pour l'emploi d'animateur de relais assistantes maternelles, possibilité de recruter sur l'un des grades du cadre d'emplois des agents sociaux en sus des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs déjà prévus pour ce poste.

J.C SANCEREAU précise qu'il s'abstiendra quant à la transformation d'un emploi occasionnel en un emploi permanent.

S. DUPONT s'étonne que l'on puisse préférer maintenir un emploi précaire plutôt que satisfaire à un besoin reconnu.

B. DESCHAMPS précise que la pérennisation de l'emploi en question n'est pas liée à une volonté inflationniste de la structure en question. Il n'est pas justifié de maintenir, sur des besoins permanents, des emplois occasionnels. Evidemment, ces emplois sont confortables en termes de gestion car ils permettent de conserver une marge de manœuvre. Sur le poste en question, cette marge de manœuvre n'a aucune importance, le besoin étant justifié.

S. DUPONT rappelle que la loi oblige les collectivités à pérenniser ces emplois occasionnels qui durent dans le temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de rédacteur chef à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2009,
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2009,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 30/35^{ème} et d'un autre à temps complet et création d'un emploi d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} et d'un autre à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2009,
- Pour l'emploi d'animateur de relais assistantes maternelles à temps non complet (17,5/35^{ème}), possibilité de recruter sur l'un des grades du cadre d'emplois des agents sociaux en sus des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs déjà prévus pour ce poste. Effet au 1^{er} septembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : JC SANCEREAU) la modification suivante du tableau des effectifs :

- Suppression d'un emploi occasionnel d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil devenu pérenne, à remplacer par la création d'un emploi d'assistant d'accueil petite enfance à temps non complet (17,5/35^{ème}) qui pourra être pourvu par l'un des grades des cadres d'emplois d'auxiliaires de puériculture, d'adjoints techniques ou d'agents sociaux, avec effet au 1^{er} septembre 2009.

2009-143. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2010 (reçu à la préfecture le 03.07.09)

B. DESCHAMPS rappelle que certaines demandes de subvention auprès du Conseil Général doivent parvenir avant le 1^{er} juillet de l'année n-1.

La Ville a sélectionné, parmi les projets de l'année 2010, les actions prioritaires pouvant rentrer dans le cadre d'un financement du Conseil Général :

	Coût estimé (€ H.T)	Subvention demandée (€)	Taux de financement (%)
Travaux de desserte de l'ancienne gendarmerie	116 941 €	35 000 €	30
Aménagement du carrefour J. Robin/Sables/Marais	51 840 €	15 550 €	30
Restauration du beffroi de l'église Notre Dame	12 825 €	2 565 €	20
Déplacement du skate park	23 150 €	4 630 €	20

Il est rappelé qu'un autre dossier, relatif à une étude de traverses d'agglomération, a déjà fait l'objet d'une demande de subvention lors de la séance précédente du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter du Conseil Général l'attribution de subventions au taux maximal pour les dossiers susvisés,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces dossiers,
- De dire que les dossiers pourront faire l'objet d'un complément d'information transmis au Conseil Général jusqu'au 15 septembre 2009.

2009-144. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA SUPPRESSION DE LA STATION DE LA BOURGONNIERE (reçu à la préfecture le 03.07.09)

B. DESCHAMPS rappelle que, suite au schéma diagnostic d'assainissement, la ville a choisi de conserver une seule station d'épuration, actuellement en fin d'achèvement. La station d'épuration de la Bourgonnière fonctionne par ailleurs difficilement, les rendements épuratoires étant faibles et la concentration en sortie élevée (DBO5 : 99 mg/l).

Il est donc prévu la suppression de ladite station et son raccordement à la nouvelle station d'épuration.

Les subventions prévisionnelles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Conseil Général : 30 % du montant HT des travaux
- Agence de l'Eau : 30 % du montant HT des travaux

J.M PHELIPPEAU demande si ce raccordement a été prévu dans le dossier de travaux de la nouvelle station d'épuration.

S. DUPONT répond que la station de la Bourgonnière pollue depuis de nombreuses années ; il ne s'agit donc pas d'un fait nouveau. Le raccordement technique de cette station à la nouvelle construction n'était pourtant pas prévu à l'origine. Lors du début de mandat, le raccordement potentiel a donc été ajouté.

J.M PHELIPPEAU conclut donc que, lorsque la nouvelle station démarrera, la station de la Bourgonnière polluera toujours.

S. DUPONT confirme que, même en allant le plus vite possible sur ce dossier, les études d'assainissement sont pointues et prennent du temps.

J.M PHELIPPEAU demande quand est prévu le raccordement définitif.

S. DUPONT répond que, si les financements sont obtenus, les travaux pourront être réalisés dans le courant du 2^{ème} semestre 2010.

J.M PHELIPPEAU demande ce qu'il en sera si les subventions ne sont pas accordées.

S. DUPONT répond qu'il faudra alors faire un choix entre un retard dans les travaux ou un alourdissement de la redevance assainissement afin de financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau des subventions au taux maxima pour l'opération précitée.
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De dire que le dossier pourra faire l'objet d'un complément d'information transmis au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau jusqu'au 15 septembre 2009.

2009-145. DOSSIER GUERINET - REMISE TOTALE DE LA DETTE (reçu à la préfecture le 03.07.09)

B. DESCHAMPS rappelle l'historique du dossier :

A la suite de tempêtes, M. GUERINET, ouvrier, a entrepris de rénover et conforter des bâtiments annexes entre courant 1998 et mai 2000. Au cours de ces travaux de confortement, il est apparu que le remplacement de certaines parties de murs s'imposait.

M. GUERINET, peu au fait des procédures administratives, a poursuivi ces travaux sans déposer de demande de permis de construire et, par une petite extension, a réuni l'ancienne étable qui lui servait de garage et l'ancienne soue à cochons.

Les services de la DDE ont constaté cette démolition et extension, sans autorisation. Le Parquet, informé, a engagé une poursuite pénale. Le 22 novembre 2002, le Tribunal correctionnel a condamné M. GUERINET à une amende de 600 € pour démolition et construction sans permis, et à la remise en état des lieux, sous astreinte de 15 € par jour. Cette décision a été confirmée en appel le 1^{er} avril 2003. Un pourvoi en cassation n'a pas été admis par arrêt de la chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 02/09/2003.

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire a décidé la suspension de l'astreinte à compter du 1^{er} décembre 2006, mais il reste à payer par les consorts GUERINET la somme de 5 785 €, correspondant aux arriérés d'astreinte non payés jusqu'au 30 novembre 2006.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la remise totale de la dette des consorts GUERINET, correspondant aux arriérés d'astreinte non payés jusqu'au 30 novembre 2006, pour un montant de 5 785 €.

JC SANCEREAU se dit tout à fait favorable à la remise de cette dette. Il précise que la poursuite pénale a été initiée, non pas par la commune, mais par le Parquet. Par ailleurs, la commune a pris la décision d'être bénéficiaire de l'astreinte afin de pouvoir mieux maîtriser ce dossier sensible. Il rappelle que les consorts GUERINET ont déjà payé plus de 11 000 € d'astreintes.

J.M PHELIPPEAU demande si les bâtiments sont restés en l'état.

S. DUPONT confirme que rien n'a été démoli. Elle précise que M. GUERINET a souhaité régulariser la situation au vu de la nouvelle réglementation, en déposant une nouvelle demande de permis de construire. L'autorité de la chose jugée fait que cette demande n'a pu être acceptée. M. GUERINET a donc attaqué en justice cette décision de refus, contentieux actuellement toujours en cours.

D. CAYEUX précise qu'elle est perplexe face aux tempêtes qui s'abattent sur l'île de Chalonnes depuis quelques temps et qui risquent d'obliger la ville à mettre en place, non pas un PPRN-I, mais un PPRN – T, plan de prévention des risques naturels que sont les tempêtes.

Considérant la situation financière des consorts GUERINET,

Considérant que le PPRNPI, approuvé le 15 septembre 2003, autorise pour la zone R3 à laquelle appartient le terrain en question, la reconstruction de bâtiments existants, après sinistre autre qu'inondation, et une extension jusqu'à 40 m² pour les bâtiments annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la remise totale de la dette des consorts GUERINET, correspondant aux arriérés d'astreinte non payés jusqu'au 30 novembre 2006, pour un montant de 5 785 €.

2009-146. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 (reçu à la préfecture le 03.07.09)

G. NDIAYE rappelle que le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuit de la Gare), établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2009-2010 à 130 Euros.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3ème enfant.

Par ailleurs, le transport scolaire fait actuellement l'objet d'une inscription en mairie, puis d'un paiement mensuel, à l'accueil de la mairie, via une régie de recettes créée à cet effet. Dans la pratique, seulement une trentaine de familles se déplacent mensuellement pour payer.

L'informatisation de la facturation des services enfance et jeunesse permet d'imaginer une facturation identique pour le transport scolaire, et dont les modalités seraient les suivantes :

- Inscription pour l'année scolaire entière, à faire auprès de l'accueil périscolaire
- Facturation mensuelle
- Possibilité de prélèvement mensuel
- Demande de désinscription valable uniquement pour cas de force majeure

Ce nouveau système donnera lieu, dans les prochains mois, à la mise en place d'un règlement intérieur « Transport scolaire ».

J.M PHELIPPEAU demande si seul le circuit de la Gare est communal.

S. DUPONT répond qu'effectivement, celui de la Bourgonnière dépend du Conseil Général.

Considérant que la commune ne souhaite pas instaurer une différence de tarif entre les circuits organisés par le Conseil Général et ceux organisés par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif des transports scolaires du service communal à 130 Euros à compter du 1er septembre 2009 pour l'année scolaire 2009-2010,
- De confirmer l'abattement de 10 % accordé à partir du 3ème enfant,
- D'approuver les nouvelles modalités d'inscription et de facturation du service « transport scolaire ».

2009-147. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION RYTHM'AND BŒUF (reçu à la préfecture le 03.07.09)
--

G. BIJU explique que la Ville souhaite instaurer le principe d'une convention d'objectif avec les associations qui sollicitent le concours de la Ville pour une manifestation annuelle d'importance comme « Rythm'and Bœuf ».

Il précise que quelques modifications, à la marge, risquent d'être réalisées lors de la réunion de l'association, prévue cette semaine.

S. DUPONT explique que la discussion porte sur la mobilisation des bénévoles pour le transport du matériel venant de l'extérieur et le montage/démontage du podium. Le principe, pour les associations qui ont besoin de matériel venant de l'extérieur de la ville, est de mettre à leur disposition un véhicule communal avec un chauffeur. L'association se charge alors de prévoir les bénévoles.

Dans ce cas précis, étant donné que l'association ne sollicite pas de subvention et qu'elle fait bénéficier les Chalonnais d'un très bel évènement annuel, S. DUPONT se dit favorable à ce qu'une exception soit faite.

S. DUPONT précise qu'il est par ailleurs prévu, qu'en cas de coup dur notamment lié aux intempéries, la Ville apportera un soutien financier exceptionnel à l'association, ce qui apparaît à l'article 4 du projet de convention.

J.M PHELIPPEAU demande pourquoi une somme maximale n'a pas été déterminée.

S. DUPONT répond qu'il semble très difficile, sans précédent, de définir une somme. Elle souhaite que cette décision soit prise au vu de la situation et du dossier qui sera éventuellement présenté par l'association.

M.F OSSEY demande si l'aide administrative a été chiffrée.

G. BIJU répond que, concernant les photocopies, cette aide est fournie à toute association. L'aide exceptionnelle ne concerne donc que l'envoi postal puisque la mise sous pli est réalisée par les bénévoles. Comme toute aide matérielle clairement identifiée, elle est facilement chiffrable et est de l'ordre de 40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association « Rythm'and Bœuf », ci-annexée ;
- De prendre acte que ce projet peut encore faire l'objet de modifications en accord avec l'association et les représentants de la Ville ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, dans sa forme définitive, et tout avenant ultérieur.

2009-148. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 500 € A L'ASSOCIATION « LA GOGANE » (reçu à la préfecture le 03.07.09)

G. BIJU explique que la Compagnie de théâtre La Gogane, récemment créée à Chalonnnes, propose aux jeunes chalonnais de 7 à 15 ans de s'initier à l'art dramatique en ouvrant dès la rentrée de septembre des cours de théâtre hebdomadaires.

A cet effet, elle a déposé une demande de subvention d'un montant de 500 €. Le dossier a été examiné par la commission vie associative du 18 juin.

D. CAYEUX demande si les cours seront donnés dans une salle municipale.

G. BIJU répond qu'effectivement, ces cours seront menés dans le cinéma, une attention particulière ayant été portée à ce que la programmation d'ABC 49 ne soit nullement gênée par cette activité. Les créneaux des cours ont donc été définis en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association »La Gogane «.

2009-149. ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE SUR LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET HOTELIER (reçu à la préfecture le 15.07.09)

M. SCHMITTER rappelle que, lors de la séance du 26 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention au Conseil Régional pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière relative à des équipements touristiques.

Suite à une consultation lancée le 10 avril dernier auprès de 10 cabinets d'études, 6 ont répondu dans les délais : SECHERESSE Consultants, DETENTE Consultants, Protourisme, MLV Conseil / Coach Omnium, SOMIVAL, Aménagement et tourisme / Top Hôtel.

Analyse des offres :

Cabinet	Références	Devis (TTC)	Points forts	Points faibles
Aménagement et Tourisme / Top Hôtel	Variées	21 049,60 € 25 jours	Expert hôtelier Connaissance du territoire	Pas de conseil juridique
SOMIVAL	Peu en équipements de loisirs et hôtels particuliers	20 062,90 € 20 jours	Conseil juridique	Approche « tourisme de masse »

MLV Conseil / Coach Omnium	Variées même si pas d'indication des études hôtelières	21 647 € 27,5 jours	Expert hôtelier	Démarche sur l'hôtel sur peu adaptée
PROTOURISME	Très variées	30 139,20 € 29 jours	Références Travaille avec le Pays	
Détente Consultants / ATEL	Gros complexes hôteliers et beaucoup de conception de campings	32 890 € /		Dossier généraliste + axé sur territoire à fort potentiel
Sécheresse Consultants	Variées	39 228 € 50 jours		Surdimensionné

Vu l'avis de la commission Economie et Tourisme du 16 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché au groupement d'entreprises AMENAGEMENT ET TOURISME / TOP HOTEL, pour un prix de 21 049,60 € T.T.C, et une mission de 25 jours comme suit :
 - o Marché « Etude A – équipements touristiques » à l'entreprise AMENAGEMENT ET TOURISME pour un montant de 10 046,40 € TTC
 - o Marché « Etude C – Hôtel » à l'entreprise Top Hôtel pour un montant de 11 003,20 € TTC
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial.
- De dire que les crédits inscrits au budget seront complétés par le biais d'un transfert de crédit à partir du chapitre « Dépenses imprévues »

2009-150. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE DU SENTIER DE GRANDE RANDONNEE (GR 3) (reçu à la préfecture le 03.07.09)

F. FOUSSARD explique que, dans le cadre de l'actualisation des dossiers d'homologation des chemins de Grande Randonnée (GR), le Comité départemental de la randonnée pédestre a décidé d'établir, avec chaque commune traversée par un GR, une convention autorisant le passage des pratiquants, ainsi que le balisage du tronçon en blanc / rouge.

Le sentier de randonnée GR 3 traverse la commune de Chalonnès d'Est en Ouest.

D. SUTEAU souhaite savoir qui assure l'entretien de ce sentier.

F. FOUSSARD précise que chaque commune ou communauté de Communes assure l'entretien des haies et du végétal qui se développe sur le sentier. En l'espèce, c'est la Communauté de communes Loire Layon qui s'en occupe.

M. SCHMITTER précise que l'entretien des sentiers non revêtus est de la compétence de la Communauté de communes (compétence voirie). L'entretien est assuré soit, lorsque le passage d'engins motorisés est possible,

par des employés municipaux mis à disposition, soit dans le cas contraire par Peter ETZEL ou par l'association « Promojeunes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du sentier GR 3 annexée ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009-151. RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2008 (reçu à la préfecture le 03.07.09)

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire du service de distribution d'eau potable, la SAUR, a transmis en mairie son rapport annuel 2008.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de présenter les résultats du service, tant vis-à-vis des clients (accueil, accès de tous, satisfaction, etc..), que du respect des normes et réglementations qui encadrent les activités des entreprises de l'eau.

Une présentation synthétique du rapport 2008 est jointe en annexe.

S. DUPONT précise que, concernant le taux de conformité physico-chimique, une analyse effectuée en fin d'année dernière a été mauvaise, du fait de la présence de pesticides, apparemment due à de fortes pluies. Les causes précises sont malheureusement difficilement identifiable, que ce soit par la SAUR ou par la Ville.

F. FOUSSARD précise que le SAGE prévoit des travaux de plantation de haies sur les terres agricoles et viticoles afin de limiter l'imprégnation des pesticides dans les sols.

G. BIJU fait remarquer que le contrat d'affermage fait mention d'un taux de rendement minimum de 88 %. Il conviendrait alors de s'en assurer et de le rappeler à la SAUR.

S. DUPONT confirme ces propos et fait également remarquer que le renouvellement des compteurs à plomb est également un autre des engagements prévus au contrat et sur lequel il convient de relancer la SAUR.

C. TRICAUD précise qu'elle a lu qu'en dessous de 90 %, il fallait considérer ce taux de rendement comme mauvais.

S. DUPONT fait remarquer qu'il ne faut pas non plus jeter la pierre à la SAUR et que certaines structures sont anciennes et participent à la réduction de ce taux de rendement.

P. JAMMES s'étonne qu'il reste encore des compteurs à plomb.

S. DUPONT explique que le remplacement de ces compteurs a été étalé sur la durée du contrat. Il en reste aujourd'hui une quarantaine sur 2888.

P. DAVY informe les conseillers qui le désirent que la SAUR est disponible pour assurer la visite des installations et expliquer leur fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport 2008 du délégataire du service public de l'eau.

2009-152. PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU LIEU-DIT « LE PRESSEUR ROUGE » (reçu à la préfecture le 03.07.09)

P. DAVY explique que les travaux d'assainissement du lieu-dit « Le Pressoir Rouge » ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre du marché de travaux VRD 2009-1.

Ces travaux vont permettre de raccorder au réseau collectif d'assainissement un certain nombre d'habitations existantes. Il est prévu que les riverains concernés participent au raccordement de leur habitation.

Le coût des travaux de raccordement pour la commune est de 750 € par raccordement.

A titre indicatif, il est précisé qu'en 2006, le conseil municipal avait fixé à 350 € le prix du branchement gravitaire par maison pour une installation neuve lors des travaux d'assainissement dans le secteur rue de l'enfer, de la licorne et du Marais.

Considérant l'évolution des prix depuis 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation demandée aux riverains du « Pressoir Rouge » à 380 € par habitation.

2009-153. ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE ERAM (reçu à la préfecture le 03.07.09)

J. CHAZOT rappelle que, dans le cadre de l'aménagement sécuritaire des abords de l'école Joubert, la ville a proposé à la société ERAM d'acquérir le terrain actuellement mis à la disposition de la ville pour assurer le stationnement de l'école.

La société ERAM a donné son accord pour une vente au prix de 70 000 € net vendeur.

C. TRICAUD s'étonne du prix pour un terrain qui sert de parking.

J. CHAZOT rappelle que ce terrain est situé en zone constructible.

S. DUPONT explique que l'estimation des domaines est de 90 000 € et que la 1^{ère} proposition de la société ERAM était de 75 000 €.

J. CHAZOT fait remarquer que l'acquisition de ce terrain est d'importance au regard de son utilité pour assurer la sécurité des usagers de l'école Joubert.

S. DUPONT rappelle que ce dossier a été présenté en commission Urbanisme et que J. CHAZOT pourra communiquer à ceux qui le souhaitent le projet d'aménagement.

Vu l'avis des domaines en date du 3 février 2009,

Vu l'accord de la société ERAM en date du 2 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°269, d'une superficie de 1223 m², au prix de 70 000 € net vendeur ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.

2009-154. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « VRD 2009-1 » (reçu à la préfecture le 03.07.09)

J. CHAZOT explique que les travaux VRD 2009-1 concernent des aménagements de voirie et d'assainissement sur 16 sites différents. Le marché, passé sous la forme d'une procédure adaptée, comprend 2 lots :

- Lot 1 : assainissement
- Lot 2 : eau potable et voirie

La publicité de la consultation a été assurée le 4 mai 2009 et la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2009 à 12 h 00.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Lot 1 : DLB, COURANT/CTC et HUMBERT
- Lot 2 : COURANT/ CTC

	Lot 1 Estimation : 116 514,32 € TTC	Lot 2 Estimation : 255 000 €
Société DLB	116 684,75 € T.T.C	
COURANT / CTC	92 083,03 € T.T.C	194 494,69 € T.T.C
HUMBERT	121 896,32 € T.T.C	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de travaux VRD 2009-1 au groupement d'entreprises COURANT / CTC pour les lots n°1 et 2 ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant dans la limite de 5 % par rapport au montant initial.

2009-155. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES HALLES ET DU QUAI GAMBETTA (reçu à la préfecture le 03.07.09)

J. CHAZOT rappelle que, suite à l'approbation, par le Conseil municipal du 26 mars 2009, du projet de requalification des Halles et du quai Gambetta, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19 mai 2009 et la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2009.

14 entreprises ont déposé une offre, dont l'analyse a été présentée par le maître d'œuvre, PAYSAGES DE L'OUEST / SOGREAH CONSULTANTS, le 24 juin.

Il a été proposé de suivre l'offre la mieux-disante, au regard des critères d'analyse précisés dans le règlement de la consultation, pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot n°4.

Concernant le lot n°4, il est proposé de ne pas tenir compte du classement des offres et d'attribuer le marché au vu du moyen utilisé pour l'extraction des souches, au regard des conséquences que ce moyen peut avoir sur la conservation du quai dans son état actuel.

J. CHAZOT précise que seule l'entreprise SARL JEAN FREON propose d'utiliser une carotteuse pour arracher les souches.

J.M PHELIPPEAU demande si une solution a été trouvée pour les tilleuls de la place de la Serrerie.

J. CHAZOT répond que ces tilleuls seront conservés, bien que cela fasse perdre une ou 2 places de stationnement car l'espace vital de ces arbres doit absolument être préservé.

P. JAMMES s'étonne d'une baisse de près de 40 % par rapport à l'estimation initiale.

S. DUPONT répond que la crise économique explique très vraisemblablement le niveau très faible de ces offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de travaux pour la requalification des Halles et du quai Gambetta – lot 1 – au groupement COURANT / CTC, pour un montant de 621 777 € H.T, auquel il convient d'ajouter la tranche conditionnelle à 56 138,30 € HT soit un montant total de 677 915,30 € H.T,
- D'attribuer le marché de travaux pour la requalification des Halles et du quai Gambetta – lot 2 – à l'entreprise SLE, pour un montant de 110 829 € H.T, auquel il convient d'ajouter la variante n°1 à 3 625 € HT en moins-value et la variante n°2 à 7 685 € H.T en plus-value, soit un montant total de 114 889 € H.T,
- D'attribuer le marché de travaux pour la requalification des Halles et du quai Gambetta – lot 3 – à l'entreprise EDELWEISS, pour un montant de 7 867,60 € H.T,
- D'attribuer le marché de travaux pour la requalification des Halles et du quai Gambetta – lot 4 – à l'entreprise SARL JEAN FREON, pour un montant de 5 000 € H.T,
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant dans la limite de 5 % par rapport au montant initial.

2009-156. DEMANDE D'INSCRIPTION, AU TITRE DU PROGRAMME 2010 DU SIEML, DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU MARAIS (reçu à la préfecture le 03.07.09)

J. CHAZOT rappelle que, dans le cadre de l'aménagement futur de la rue du Marais, il est prévu de réaliser, dès 2010, l'effacement de l'ensemble des réseaux de la rue.

Le SIEML, sollicité au titre de l'avant-projet de cette opération, a estimé le coût de celle-ci à 44 720 € H.T, avec une prise en charge, par le SIEML, de 27 084 € soit 60,56 % du coût total des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander au SIEML l'inscription, au titre du programme d'enfouissement 2010, des travaux de la rue du Marais
- De préciser que le financement se fera par voie de contribution, imputée sur la section de fonctionnement du budget primitif 2010 – article 6574

2009-157. DIA (reçu à la préfecture le 03.07.09)

Etant entendu que S. CORNEC ne participe pas au vote relatif au dossier n°2009-32,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

N° 2009-26 : Maison d'habitation – 40 rue Félix Faure – parcelle cadastrée AA n°32p d'une superficie de 126 m² - Prix : 120 000 €

N° 2009-27 : Maison d'habitation – rue Basse Notre Dame – parcelle cadastrée AA n°32p d'une superficie de 90 m² - Prix : 40 000 €

N°2009-28 : Local mixte (commerce/bureaux) – 39 rue du Vieux Pont – parcelle cadastrée AB n°302 d'une superficie de 86 m² - Prix : 100 000 €

N°2009-29 : Habitation – 6 avenue de la Couperie – parcelle cadastrée AH n°38 d'une superficie de 565 m² - Prix : 160 000 €

N°2009-30 : Terrain – Les Oiselles – parcelle cadastrée F n°1873 d'une superficie de 32 m² - Prix : 320 €

N°2009-31 : Terrain à bâtir – Les Oiselles – parcelle cadastrée F n°1874 d'une superficie de 1 759 m² - Prix : 17 590 €

N°2009-32 : Habitation – 2bis rue Louis Pasteur – parcelles cadastrées AM n°115, 122 et 132 d'une superficie de 1 469 m² - Prix : 230 000 €

N°2009-33 : Local commercial – 11bis rue du Vieux Pont – parcelle cadastrée AB n°261 d'une superficie de 102 m² - Prix : 75 000 €

2009-158. ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VIHIERSOIS HAUT LAYON ET DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX AU S.I.E.M.L (reçu à la préfecture le 03.07.09)

S. DUPONT rappelle que le SIEML représente les intérêts de 361 communes et de 21 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, deux Etablissements Publics (EPCI) ont demandé leur adhésion au SIEML. Il s'agit de

- Communauté de Communes du Vihierois Haut Layon
- Communauté de Communes du canton de Champtoceaux

et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'adhésion au SIEM, pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public, des Communautés de communes du Vihiersois Haut Layon et du canton de Champtoceaux.

2009-159. AVENANT N°6 AU BAIL CONCLU AVEC LA POSTE (reçu à la préfecture le 03.07.09)

S. DUPONT explique que l'avenant n°5, approuvé par le Conseil municipal en mars 2009, a fait l'objet d'une remarque par le service juridique de la Poste.

En effet, cet avenant exclut la salle de tri du montant du loyer versé par la Poste. Hors, cette salle pourrait, dans certains cas, être utilisée par les services de la Poste.

Par conséquent, afin de permettre à la Poste d'être assurée pour l'utilisation éventuelle de cette salle, il est proposé d'approuver l'avenant n°6, précisant que l'exclusion de la salle de tri du périmètre du bail est uniquement financière, et non pas physique.

J.C SANCEREAU souhaite confirmation que ce bâtiment sera bien démoli.

S. DUPONT confirme que cela est prévu, et qu'à ce titre, la ville est accompagnée dans sa réflexion par le CAUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°6 au contrat de location conclu avec la Poste
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

S. DUPONT informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal :

- N°2009-140 : Cession à M. Frédéric BROUHARD d'une tondeuse à cylindre pour un montant de 50 € ;
- N°2009- 141 : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le CAUE, dans le cadre de l'aménagement futur du secteur Carnot-Poilus, pour un montant de 4 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.